

Motion sur la Loi de programmation de la recherche

La section CNU 27 maintient sa critique des postes de professeur junior qui instaurent un système à deux vitesses, accroissent la précarité et présentent un risque fort pour la cohésion des laboratoires. Elle regrette l'abandon de la qualification PR pour les MCF en poste, qui plus est dans la précipitation et sans considération pour les collègues candidats et leurs rapporteurs.

Elle demande que le rôle du CNU, garant du statut national des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, soit maintenu dans l'attribution des promotions et des CRCT. Pour les PEDR elle souhaite, face aux inégalités de traitement des établissements, obtenir un rôle décisionnaire. Le mode de calcul doit être basé sur le vivier de collègues et non sur celui des candidats et candidates.

Ce rôle doit être également affirmé dans l'attribution des postes PR réservés aux MCF avec ancienneté annoncés par le ministère.

Motion votée par la section 27 du CNU réunie pour les sessions de qualification MCF et de CRCT.